



CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 46.2018

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
 En exercice : 28
 Qui ont pris part à la délibération : 18 Pour : 18 Contre : 0

Date de la convocation : 15 mai 2018

L'an deux mille dix huit et le vingt deux mai à dix huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur ANDRE, Maire.

Présents : MM. ANDRE. MONTAGNER. FERRARI. GADEN. Mmes BALAGUE. DETUYAT. MM. DUBLIN. MANERO. MUSARD. VICENS. Mmes ARMENGAUD. LABORDE. PONS. M. THOMAS. Mmes ALEXANDRE. DENES. VERNIER.

Pouvoir : M. PEGOURIE à M. GADEN.

Absents excusés : MM. IGOUNET. PEGOURIE. POUVILLON. RICAUD. VALMY. Mmes ESTAUN. FABREGAS. FOISSAC. OVADIA. SOULIER. VIGNE DREUILHE.

Secrétaire de séance : M. MANERO.

Objet de la délibération : SDEHG – ENVELOPPE FINANCIERE ANNUELLE PREVISIONNELLE POUR PETITS TRAVAUX D'INVESTISSEMENT URGENTS

Exposé :

Les petits travaux urgents sont des travaux d'investissement du SDEHG (hors maintenance) qui portent sur l'éclairage public et les feux tricolores et pour lesquels une réactivité importante du syndicat est attendue (déplacement urgent de candélabre ou de câble d'éclairage, remplacement de point lumineux hors-service, ...).

Afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais les petits travaux urgents relevant de sa compétence, le SDEHG propose aux communes de voter une enveloppe annuelle financière prévisionnelle de 10 000 € maximum de participation communale.

Tout au long de l'année, toute demande de travaux urgents fera l'objet d'une étude détaillée et d'un chiffrage transmis à la commune sous la forme d'une lettre d'engagement à valider par le Maire. Les règles habituelles de gestion et de

participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.
Les lettres d'engagement validées seront rattachées à la délibération annuelle.

En fin d'année, un compte-rendu d'exécution devra être présenté par le Maire à l'occasion d'une réunion du Conseil municipal. Ce compte-rendu fera état de l'ensemble des travaux rattachés à la délibération.

Cette nouvelle procédure évite la prise d'une délibération en Conseil municipal pour chaque demande de travaux et écourte les délais de traitement.

La procédure habituelle reste en vigueur pour les travaux plus importants ou moins urgents.

Décision :

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de M. VICENS, Conseiller municipal délégué, et après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : de couvrir la part restant à la charge de la commune, dans la limite de 10 000 €, par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Article 2 : de charger le Maire :

- d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes,
- de valider les études détaillées transmises par le SDEHG,
- de valider la participation de la commune,
- d'assurer le suivi des participations communales engagées.

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants.

Article 4 : de préciser que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

Le Maire,
Gérard ANDRE

Document signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
031-213100225-20180522-22052018_46-DE
Reçu le 30/05/2018

Signé par serialNumber=0002,CN=Gerard
d ANDRE,T=MAIRE D'AUCAMVILLE,
OU=DIRECTION GENERALE,O=
U=0002 21310022500019,OU=M
AIRIE D'AUCAMVILLE,O=MAIRIE
D'AUCAMVILLE,L=SAINT ALB
AN,C=FR

30/05/2018
Commune d'Aucamville – 31140



AUCAMVILLE